



Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour la branche Infrastructure de réseau

Modification du 26 avril 2022

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective pour la branche Infrastructure de réseau annexée aux arrêtés du Conseil fédéral du 20 août 2018, du 12 décembre 2018, du 26 novembre 2019 et du 17 avril 2020¹, est étendu:

Annexe 2

B Adaptations des salaires

Dans le cadre d'adaptations de salaire individuelles, les employeurs augmentent de 0,7% la masse salariale des employé-e-s soumis-e-s (excepté apprentis).

La partie restante de cette annexe demeure inchangée.

II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1^{er} janvier 2022 une augmentation de salaire générale, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'annexe 2 de la convention collective pour la branche Infrastructure de réseau.

¹ 2018 5261, 7761; 2019 7665; 2020 4139

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juin 2022 et a effet jusqu'au 31 décembre 2022.

26 avril 2022

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ignazio Cassis

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr